NOTICE EXPLICATIVE // SUBVENTIONS

Chaque année, vous pouvez déposer votre demande de subvention. Voici les quelques règles à appliquer pour la bonne prise en compte de votre demande :

Pour rappel : les subventions sont une aide accordée par la Ville. Elles ne sont ni obligatoires, ni systématiques. AUCUN RAPPEL ne sera fait pour le dépôt de votre dossier. Sans dossier, aucune subvention ne sera accordée.

Où ?
Toujours au Service Vie Associative et Sportive
→ de préférence scanné par mail : vie-associative@ville-caluire.fr
→ par courrier : 14 rue du Capitaine Ferber

Quand ?
Du 1er octobre au 30 novembre maximum

Comment ?
Le dossier est à télécharger sur le site internet de la Ville
Lien : https://www.ville-caluire.fr/associations/aides-et-subventions

Quoi ?
Si votre demande concerne une subvention de moins de 1 000 €
→ téléchargement et envoi du CERFA 12156*06

Si votre demande dépasse 1 000 €
→ téléchargement et envoi du CERFA 12156*06
→ téléchargement et envoi de l'annexe technique correspondant à votre secteur d'activité
SPORT – CULTURE – SOCIAL – AUTRE

Si certaines pages ne sont pas complétées directement sur le CERFA, notamment les éléments RH ou financiers, des documents annexes seront attendus.